

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

**Compte-rendu de la réunion de DP
du 24 Mai 2016**

65070 / 05.16 / 1 - Cigarette

Les délégués du personnel SUD demandent :

La cigarette électronique est-elle autorisée dans les bureaux ou dans les ateliers ?

Réponse :

Non, cela n'est pas autorisé par le règlement intérieur (Article 2.1.6).

65070 / 05.16 / 2 - Prêt véhicule

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi et par quelle dérogation, la Gendarmerie utilise-t-elle les véhicules pool de l'entreprise (exemple trafic) ?

Sous quelle condition d'assurance ce prêt ce fait-il ?

Réponse :

Conformément à la Politique Véhicules d'Entreprise, il est tout à fait possible de demander au Service Véhicules d'Entreprise une mise à disposition de véhicules à des entités extérieures au Groupe Renault.

Après validation de la demande par le Service Véhicules d'Entreprise, un contrat de prêt et/ou un contrat de location est établi entre Renault et le partenaire. Ce contrat permet de couvrir juridiquement Renault durant la période d'utilisation.

65070 / 05.16 / 3 - Chaussure de sécurité

Puisque le port des chaussures de sécurité est obligatoire même dans les zones piétonnes situées dans les ateliers,

Les délégués du personnel SUD demandent :

De pouvoir commander par SAER les chaussures disponibles dans le catalogue des équipements d'atelier du réseau (catalogue Ixtar et Ixell) avec des références Renault.

Réponse :

Le catalogue Groupe Renault est disponible sur l'intranet. Il est en cours d'actualisation.

Les commandes de chaussures se font via SAER. On peut également faire une commande extérieure et se faire rembourser sur facture.

65070 / 05.16 / 4 - Parking

1208 personnes travail sur le CTA, chiffre du mois d'avril.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Combien y a-t-il de place de parking disponible ?

D'avoir le plan prévisionnel, présenté en CHSCT, de l'extension du parking.

Réponse :

Le nouveau parking dispose de 45 places supplémentaires et un projet d'élargissement de 15 places est prévu.

65070 / 05.16 / 5 - Grille de rémunération

Les délégués du personnel SUD demandent :

Que nous soit communiqué le tableau du barème officiel de rémunération du personnel ETAM, APR, Cadre, a la date d'effet du 01 janvier 2016.

Réponse :

Ce barème n'est pas diffusable.

65070 / 05.16 / 6 - Panneau d'affichage G10

Le panneau d'affichage SUD au G10 est très mal placé et souvent inaccessible car présence de machines devant, malgré nos demandent régulière de pas stocké le matériel devant.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Un déplacement de ce panneau ou une inversion avec le panneau non référencé situé a gauche du passage entre l'atelier et les chambres climatique ?

Réponse :

Nous regardons comment résoudre la situation.

65070 / 05.16 / 7 - Vigipirate

Depuis la mise en place du plan Vigipirate en novembre 2015, les agents de sécurité situés à l'entrée du bâtiment G1avaient pour mission de contrôler tous les coffres des vhs entrant sur le site.

Depuis plusieurs semaines ce dispositif a été allégé sur le CTA, l'agent à maintenant la mission de contrôler les coffres des vhs uniquement des entreprises extérieure.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi obliger l'agent de sécurité à rester seul sous une tente visuellement inappropriée a notre image de marque (sac de sables pour la maintenir, ficelle, tente mal fixée et bancale) Protégeant peu des intempéries, alors que celui-ci pourrai effectuer sa mission posté avec son collègue, dans la guérite à l'entrée du site, dans des conditions humainement acceptable.

Réponse :

Les agents de sécurité dédiés à la mission « Vigipirate » à l'entrée du CTA ont pour mission principale de contrôler les sacs des visiteurs piétons qui passent par l'accueil. Ils peuvent ponctuellement contrôler les coffres des véhicules quand il n'y a pas de passage de piétons au niveau de l'accueil.

La tente a été mise en place pour que les sacs de nos visiteurs soient ouverts avant d'entrer dans la zone d'accueil et à l'abri des intempéries. L'agent de sécurité a la possibilité de se mettre à l'abri à l'intérieur de l'accueil pendant les périodes de faible affluence.